



Remboursement des frais de transport – Conditions

Les élèves ont droit, sous certaines conditions, au remboursement de leurs frais de transport de leur domicile à l'école, conformément à l'article 161 de la loi scolaire de la Hesse (Hessisches Schulgesetz).

Pour être éligible, vous devez répondre aux critères suivants :

Lieu de résidence

Vous devez habiter à Francfort. En tant qu'autorité scolaire, la commission municipale de Francfort-sur-le-Main, le *Stadtschulamt*, rembourse les frais de transport scolaire pour les élèves résidant sur son territoire.

Distance entre le domicile et l'établissement scolaire

Vous devez habiter à une certaine distance de l'établissement scolaire. Cette distance dépend du type d'établissement fréquenté.

Niveau primaire (Primarstufe) : L'école primaire compétente doit se trouver à plus de deux kilomètres du lieu de résidence.

Niveau secondaire inférieur (Sekundarstufe I ; classes 5 à 9 ou 10) : L'école la plus proche acceptant de nouvelles inscriptions et dans laquelle votre enfant peut obtenir le diplôme d'enseignement secondaire supérieur souhaité sans changer d'école doit se trouver à plus de trois kilomètres de votre lieu de résidence.

Définitions

École la plus proche : Il s'agit de l'école dans laquelle votre enfant peut obtenir un diplôme d'enseignement secondaire supérieur et qui se trouve à la distance la plus courte par rapport à votre lieu de résidence.

École acceptant de nouvelles inscriptions : Les écoles nous signalent au début de chaque année scolaire si elles sont en mesure d'accueillir de nouveaux élèves ou non. Nous vérifions si l'école la plus proche acceptant de nouvelles inscriptions se trouve au-delà de la limite des 3 kilomètres.

La distance à pied entre votre lieu de résidence et l'école la plus proche acceptant de nouvelles inscriptions est mesurée à l'aide du plan numérique officiel de la ville, préparé par le bureau d'arpentage de la ville.



Dispositions particulières

Des dispositions particulières s'appliquent pour les élèves porteurs d'un handicap et pour ceux dont le trajet vers l'école est considéré comme particulièrement dangereux au sens de la loi. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à notre personnel.

Période d'éligibilité

La période d'éligibilité varie en fonction du type d'école fréquenté :

Hauptschule : Éligibilité jusqu'à la 9^e classe incluse

Erweiterte Hauptschule : Éligibilité jusqu'à la 10^e classe incluse

Realschule : Éligibilité jusqu'à la 10^e classe incluse

IGS : Éligibilité jusqu'à la 10^e classe incluse (Realschulabschluss)

G 8 : Éligibilité jusqu'à la 9^e classe incluse

G 9 : Éligibilité jusqu'à la 10^e classe incluse

Écoles professionnelles : Les élèves suivant une formation professionnelle de niveau inférieur peuvent bénéficier d'un remboursement. À savoir :

- lors de la première année de formation à temps partiel ou à temps plein ;
- lors de la première année au sein d'une école professionnelle spécialisée qui leur permet de satisfaire à l'exigence d'un enseignement obligatoire à temps plein ;
- lors de la première année d'un cursus spécial dans une école professionnelle.

Contact

Stadtschulamts Frankfurt am Main

Kathrin Abend

Solmsstraße 27-37

60486 Frankfurt am Main

Téléphone : + 49 (0)69 212 38574

E-mail : Kathrin.abend@stadt-frankfurt.de

Schuelerbefoerderung.amt40@stadt-frankfurt.de

Internet: frankfurt.de/schuelerbefoerderung